

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE



CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

20 mars 2026 à 19h30

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 16 mars 2026

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



ORDRE DU JOUR :

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
3. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2026
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur d'un pouvoir. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.